



Conseil communal
de Chardonne

18. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du vendredi 5 septembre 2025 à 19h15
au Chalet Buttica, Mont-Pèlerin

Présidence :

M. Philippe Durgnat

Présents :

34 conseillers sur 49, y compris Monsieur le Président

Excusés :

Caroline **Almond** (GCI), Pierre-Alain **Caillet** (CSP), Céline **Chappuis** (GCI), Alain **Chapuis** (PLR), Ladislav **Hierholtz** (GCI), Fabrice **Lange** (CSP), Cyril **Luyet** (PLR), Laurent **Michel** (PLR), Marc **Payot** (PLR), Daniel **Prêtre** (CSP), Philippe **Rosset** (PLR), Pierre-Yves **Tribolet** (GCI), Philippe **Verdan** (GCI)

Absents :

Louis-Noé **Burnat** (GCI), Enzo **Lops** (CSP)

M. Philippe Durgnat, Président, salue les membres de la Municipalité, avec à sa tête, **Mme Alice Reymond**, syndique, **Mme Leïla Hondzo**, secrétaire municipale, ainsi que notre huissier **M. Jusuf Imamovic** et souhaite la bienvenue à **M. le Sergent Frederic Tornare** de Police Riviera.

Le Président prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Opérations préliminaires**
Appel nominal
Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
Lettres et pétitions
2. **Préavis N° 01/2025-2026** relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)
3. **Préavis N° 02/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 157'000.00 destinée à l'achat de la parcelle N° 2188, à la route de Baumaroche, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier
4. **Préavis N° 03/2025-2026** relatif au projet d'arrêté communal d'imposition pour 2026
5. **Préavis N° 04/2025-2026** relatif à la modification du règlement du Port de la Pichette – Adoption de l'avenant N° 1 relatif aux tarifs
6. **Communications des commissions permanentes et intercommunales**
7. **Communications du Bureau du Conseil communal**
8. **Communications de la Municipalité**
9. **Propositions individuelles**

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique n'est pas lu.
Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à la majorité (1 abstention).

Lettres et pétitions :

Le Président donne lecture de la lettre de démission de **Mme Leïla Dadgostar**. (voir annexe)

2. Préavis N° 01/2025-2026 relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. J-Ph. Mouron**, de donner lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

M. P-A. Maïkoff annonce à l'Assemblée que **M. Alexandre Repetti** du bureau d'urbanisme Repetti Sàrl est là pour répondre aux questions techniques.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Comme l'objectif est de créer des emplois et de limiter les déplacements pendulaires, **M. P. Decorvet** souhaite savoir quelles mesures concrètes seront prévues pour que les postes créés soient proposés en priorité, ou au moins avec une préférence, aux habitants de la région.

M. A. Repetti rappelle qu'en Suisse, la liberté d'entreprise s'applique : la loi définit ce qu'il est permis de faire ou non, et il n'est donc pas possible d'imposer une préférence régionale aux entreprises d'une commune. Il précise toutefois que la SRGZA a justement pour but de rééquilibrer le rapport entre habitants et emplois. La région souffre d'un déficit d'emplois : alors qu'en Suisse on compte en moyenne un emploi pour deux habitants, la Riviera n'atteint qu'environ 37 %. L'objectif est donc de corriger ce déséquilibre, même s'il reconnaît qu'on ne peut contraindre ni les entreprises ni les personnes. Il s'agit plutôt de créer une dynamique permettant de réduire les flux de pendulaires.

M. P. Decorvet a une deuxième question. Il a vu une échéance 2030-2040 avec une croissance démographique théorique. Que se passera-t-il si la croissance démographique réelle qui sera observée ces prochaines années est inférieure aux hypothèses. Y aura-t-il un ajustement du dimensionnement de ces zones d'activité ?

M. A. Repetti explique qu'il est impossible de prévoir l'avenir avec une précision absolue. Les données proviennent de l'Office fédéral de la statistique et s'appuient sur des scénarios de croissance assortis d'une légère marge d'erreur. Le scénario retenu table sur une croissance annuelle d'environ 2 %, avec l'hypothèse que trois quarts des nouveaux habitants s'installeront dans les villes et agglomérations, et seulement un quart au Mont-Pèlerin ou dans d'autres zones périphériques. L'objectif est de freiner, voire d'inverser, la tendance à la simple résidentialisation. Les plans directeurs seront régulièrement actualisés afin de s'adapter au rythme réel de la croissance : si celle-ci s'accélère ou ralentit, les projets évolueront en conséquence.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 01/2025-2026** relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA),

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

- d'adopter le volet stratégique dans sa version du 19 juin 2025 du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac.

3. **Préavis N° 02/2025-2026** relatif une demande de crédit de CHF 157'000.- destinée à l'achat de la parcelle N° 2188, à la route de Baumaroché, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. Ch. Volet**, de donner lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. J-M. Ducret**, de donner lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Mme E. Neyroud apporte quelques compléments d'informations expliquant la volonté de la Municipalité d'acquérir cette parcelle :

Enjeux d'aménagement : la parcelle se situe à un carrefour à fort trafic, dans un secteur où de nouveaux logements attirent de nombreuses familles. Son achat permettrait de planifier la sécurisation du carrefour, l'organisation du ramassage scolaire et la gestion des déchets, tout en gardant la maîtrise publique du site. Conditions financières : prix négocié à CHF 154'000.- (offre initiale de CHF 175'000.-). En comparaison avec la taxe communale de CHF 15'000.- par place de parc non réalisée, la valeur des 11 places existantes équivaldrait à CHF 165'000.-. Six places sont déjà louées (CHF 7'200.-/an), assurant un rendement supérieur à 4 % et un amortissement complet en 12 à 20 ans selon le taux de location.

Financement : la Municipalité n'utilisera pas le fonds « contribution place de parking public » (env. CHF 1,2 million) afin de conserver la liberté d'aménagement.

Cadre légal et timing : la parcelle, anciennement constructible, est désormais en zone de verdure 15 LAT A, autorisant les places goudronnées existantes. La Municipalité souhaite profiter de la procédure PaCom en cours pour demander son classement en zone d'utilité publique, validé oralement par le canton, ce qui limiterait les frais.

Autres précisions : aucun précédent n'est créé, cette parcelle étant un cas unique. Le droit de préemption communal ne s'applique pas, la surface étant inférieure à 1'500 m² et l'opération ne visant pas la création de logements d'utilité publique.

En conclusion, l'opération est jugée financièrement sûre et stratégiquement opportune pour améliorer la sécurité routière, le service scolaire et la qualité de vie du quartier.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. Ph. Mercier revient sur les arguments qui viennent d'être développés par **Mme E. Neyroud**. Premièrement, si le carrefour est problématique d'un point de vue sécuritaire à cause des trois nouvelles constructions, il ne fallait pas autoriser les constructions. Deuxièmement, c'était à la famille Chibrac de mettre à la disposition de ses constructions des places de parc. Troisièmement, il pense que ce n'est pas à la Municipalité d'investir dans ce type de bien au bénéfice des privés afin de capitaliser un rendement qui selon lui est très discutable.

Mme E. Neyroud répond que ce n'est pas à cause des nouveaux bâtiments qu'il y a un problème de sécurité dans ce carrefour. De plus, ces places de parc ne sont pas destinées aux nouveaux bâtiments. Pour ce qui est du rendement, elle estime qu'un revenu annuel de CHF 7'200.- amortissable en moins de 20 ans est un bon rendement.

Mme A-L. Dumas demande ce qu'il adviendra de cette parcelle si la commune ne l'achète pas. Va-t-elle rester telle quelle ?

Mme E. Neyroud répond que les possibilités liées à la zone de verdure 15 LAT A sont les mêmes que cette parcelle appartienne à la commune ou à un privé. La seule différence c'est que la commune pourrait colloquer cette parcelle en zone d'utilité publique.

M. B. Marmy intervient pour dire qu'il a l'impression que la logique est inversée. En effet, la commune n'a pas de besoins mais il y a une offre qui nous est présentée par un propriétaire qui a un certain nom sur la commune et par rapport à cette offre on va essayer d'aller chercher quels pourraient être les besoins et ce qu'on pourrait bien faire de cette parcelle plutôt que le contraire.

Mme E. Neyroud répond qu'effectivement ce n'est pas la Municipalité qui a approché les propriétaires mais le contraire cependant la Municipalité estime que c'est une opportunité.

M. P. Decorvet pense que de refuser ce préavis signifie perdre un levier foncier. Acquérir cette parcelle nous permet de rester un peu maître chez nous d'autant plus que nous avons l'opportunité de faire un changement d'affectation qui pourrait être profitable à moyen terme. Il est donc favorable à cette acquisition.

Mme D. Morel a un problème de compréhension. Le PaCom n'a pas encore été validé, on parle d'acheter une parcelle en zone de verdure alors qu'actuellement elle est en zone de faible densité et ceci pour la rechanger en zone d'utilité publique. Comment peut-on légalement acheter une parcelle qui n'est pas dans la zone finale.

Mme E. Neyroud répond que, même si le PaCom n'est pas encore officiellement en vigueur, une particularité s'applique : dès qu'un plan d'affectation est mis à l'enquête, les deux plans et leurs règlements respectifs s'appliquent simultanément. C'est alors la règle la plus restrictive qui fait foi. Actuellement, la zone de verdure impose des contraintes plus strictes que la zone de faible densité. Par conséquent, cette parcelle est traitée légalement comme appartenant à la zone de verdure 15 LAT A.

M. Ph. Mercier s'étonne du prix de CHF 200.-/m² pour une zone qui vaut entre CHF 2.-/m² et CHF 10.- /m² ?

Mme E. Neyroud répond qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole (hors de la zone à bâtir, de compétence cantonale) mais d'une zone de verdure (à l'intérieur de la zone à bâtir, de compétence communale). Cela permet plus de souplesse, des places de parc, du goudronnage, du mobilier urbain. Il n'est cependant pas possible de construire un bâtiment dans une telle zone. Le rendement des places de parc justifie le prix de cette parcelle.

M. Y. Vallotton revient sur le rapport de la CoFin, qui reprochait l'absence de projet concret. Il rappelle qu'il est possible de classer le terrain en zone d'utilité publique et souligne que demander dès aujourd'hui à la Municipalité de présenter un projet précis aurait été bloquant. À terme, un projet mixte pourrait être envisagé, combinant par exemple quelques places de stationnement et un espace d'entreposage utile pour la voirie. Il rappelle également que la commune a déjà réalisé par le passé des investissements bien plus importants, sans aucun rendement direct. Pour toutes ces raisons, il se déclare favorable à l'acquisition.

Mme N. Monnier demande pourquoi est-ce qu'on n'utilise pas le fond « places de parc non construites » pour l'achat de cette parcelle ?

Mme E. Neyroud répond qu'on pourrait l'utiliser cependant il s'agit d'un fond qui est destiné uniquement à des places de parc et pas pour autre chose. Cela nous bloquerait si nous souhaitons réaliser d'autres projets que des places de parc sur cette parcelle.

Cette parcelle étant directement sous les fenêtres des nouveaux bâtiments, **M. J-Ph. Mouron** s'inquiète des risques d'opposition (éco point, odeurs, bruits). Quelles sont les chances d'avoir gain de cause sur ces potentielles oppositions du voisinage ?

Mme E. Neyroud répond que des oppositions sont probables et compréhensibles. Cependant, comme toute opposition, si elles ne sont pas fondées objectivement et qu'en contrepartie c'est l'intérêt public qui prédomine, les oppositions seront levées. Du moment qu'il s'agit d'une zone d'utilité publique validée par le canton, il sera très difficile pour un propriétaire privé d'avoir gain de cause.

Mme L. Tillemans avance un nouvel argument en faveur de l'achat. Acquérir un terrain relève d'une stratégie à long terme, surtout dans un contexte où les parcelles constructibles se font de plus en plus rares. Disposer déjà de ce terrain pourrait s'avérer précieux pour de futurs projets, car une fois le besoin identifié, il est souvent trop tard pour négocier ou les conditions deviennent nettement moins favorables. Elle estime donc qu'il est pertinent de procéder à cet achat, d'autant que le rendement des places de stationnement permettrait de couvrir les coûts et d'éviter une perte financière.

Mme N. Monnier demande si un particulier aurait les mêmes possibilités de constructions que la commune sur cette parcelle.

Mme E. Neyroud répond que la zone de verdure n'est pas liée à la propriété de la commune. Cette zone permet les places de parc goudronnées existantes que cela soit un privé ou la commune qui en est propriétaire.

Mme A. Ducret revient sur l'argument qui propose d'utiliser cette parcelle pour du dépôt de matériel de voirie. Elle rappelle que l'ancien bâtiment des pompiers sur la route de Baumaroché pourrait être utilisé pour ce genre de dépôt. Y a-t-il des projets pour ce bâtiment ?

Mme E. Neyroud répond que ce bâtiment de service du feu a été rendu au service du feu parce que dans le cadre du projet de la grande salle les locaux des pompiers seront repris.

M. J-D. Pelot souhaite tempérer l'enthousiasme de la Municipalité quant aux revenus de location. En effet, selon la loi (art. 58 du code des obligations) le bailleur a des responsabilités et des obligations d'entretien de la chose louée (déblayage de la neige, entretien, regoudronnage). Ce n'est pas du brut pour du net. Utilisons les parcelles que nous avons déjà plutôt que d'augmenter le parc immobilier de la commune.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 02/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 157'000.- destinée à l'achat de la parcelle N° 2188, à la route de Baumaroché, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

**refuse à la majorité
(9 voix pour, 20 voix contre, 5 abstentions)**

1. d'autoriser la Municipalité à conclure l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle N° 2188, à la route de Baumaroché, pour un prix de CHF 157'000.- comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 157'000.-,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 157'000.- aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

4. Préavis N° 03/2025-2026 relatif au projet d'arrêté communal d'imposition pour 2026

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Marclay**, de donner lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. Y. Vallotton attire l'attention sur l'ordre du jour de la séance du 7 octobre, qui prévoit de nombreuses dépenses. La commune est actuellement en bonne santé financière, même à l'échelle cantonale cependant le plafond d'endettement qui est fixé à 20 millions de francs pourrait être relevé à 30 millions selon les décisions prises en octobre. Jusqu'à présent, la commune a pu utiliser les excédents pour procéder à des amortissements directs, mais ce ne sera plus possible avec le nouveau système

comptable. Il rappelle que d'importants investissements restent à venir. Il faut donc trouver un équilibre : investir pour les générations futures tout en sachant qu'elles devront assumer cette dette. Aujourd'hui, le taux d'imposition communal est de 68 %. Comme une part importante des recettes dépend de très peu de contribuables, une hausse du taux pourrait inciter certains d'entre eux à partir, ce qui fragiliserait les finances. Bien qu'il ne propose pas de solution immédiate, il juge essentiel de garder cette réalité à l'esprit : tôt ou tard, il faudra trouver des ressources pour rembourser la dette et financer de grands projets. Il insiste sur ce point au moment du vote du taux d'imposition, d'autant que le prochain conseil communal pourrait relever le plafond d'endettement en cours de législature, une situation exceptionnelle.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 03/2025-2026** relatif au projet d'arrêté communal d'imposition pour 2026,

OUI le rapport de la commission des finances,

**décide à la majorité
(2 abstentions)**

- d'adopter, tel qu'il est présenté, le projet d'arrêté d'imposition de la Commune de Chardonne pour 2026

5. **Préavis N° 04/2025-2026** relatif à la modification du règlement du Port de la Pichette – Adoption de l'avenant N° 1 relatif aux tarifs

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme N. Pellé**, de donner lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Mme C. Neyroud aimerait comprendre pourquoi les tarifs des coopérateurs ne sont pas augmentés, qu'aucune fourchette n'est proposée et que seuls les tarifs des non coopérateurs sont augmentés avec une fourchette pour les années à venir.

Mme A. Raymond répond que les coopérateurs payent une taxe annuelle et donc participent chaque année aux charges de l'exploitation du port ce qui n'est pas le cas des non coopérateurs.

Mme C. Neyroud demande si cette taxe annuelle est également adaptée en fonction des coûts qui augmentent.

M. P-A. Maïkoff explique que ces charges que chaque coopérateur paye pour sa place sont également adaptées au coût de la vie et en fonction des travaux à prévoir.

En complément **Mme M. Skinner** souhaite ajouter que les coopérateurs ont déjà été passablement mis à contributions par le passé à travers des locations à des prix élevés. De plus ces tarifs sont cohérents par rapports aux autres ports.

M. J-Ph. Mouron souhaite que le fonctionnement de ce port soit réexpliqué. Par le passé la commune a dû plusieurs fois passer à la caisse. Il faut maintenant voter sur ce préavis mais il aimerait savoir qui va encaisser l'argent. Les caisses communales ou les caisses de la SCOPE ? Et ensuite, qu'est-ce qui va être payé par la commune et qu'est-ce qui va être payé par la SCOPE ? Et si l'argent ne tombe pas dans les caisses communales, pourquoi devons-nous voter là-dessus ?

Mme A. Raymond explique que c'est la SCOPE qui gère le port de la Pichette. C'est donc la SCOPE qui encaisse. Pour tout ce qui est entretien et gros travaux la commune ne paye rien.

M. P-A. Maïkoff explique que cet argent va à la SCOPE. La commune n'a aucun frais pour ce port. Dans le passé le port avait coulé et la commune de Corseaux et la commune de Chardonne avaient mis CHF 4 millions à disposition pour pouvoir le reconstruire. Cet argent a été remboursé avec la vente des places. De plus un certain impôt sur le revenu de la SCOPE est versé à la commune.

Mme N. Monnier ne comprend toujours pas pourquoi le conseil communal vote là-dessus.

Mme A. Reymond explique que la commune a une concession par rapport au canton et que c'est la procédure. Les municipalités doivent valider les augmentations.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 04/2025-2026** relatif à la modification du règlement du Port de la Pichette – Adoption de l'avenant N° 1 relatif aux tarifs,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide à la majorité (1 abstention)

1. d'accepter la modification du règlement du port de la Pichette par l'ajout d'un article 9bis dont la teneur est la suivante :

Article 9bis (nouveau)

¹ Il est perçu une taxe pour les différents services portuaires dans les fourchettes suivantes :

- | <u>Longueur du bateau</u> | <u>Taxe par jour</u> |
|---------------------------|------------------------------|
| jusqu'à 7.50 m | entre CHF 12.00 et CHF 14.00 |
| de 7.50 m à 9.50 m | entre CHF 18.00 et CHF 21.00 |
| de 9.50 m à 13.00 m | entre CHF 24.00 et CHF 28.00 |
- | <u>Hivernage - place à terre</u> | |
|----------------------------------|--|
| Coopérateurs | CHF 15.00/m ² (min. CHF 100.00) |
| Non-coopérateurs (locataires) | entre CHF 35.00/m ² et CHF 40.00 m ² (min. CHF 220.00) |
- | <u>Utilisation de la grue par demi-heure entamée</u> | | |
|--|---------------------|--------------------------------|
| <u>Poids du bateau</u> | <u>Coopérateurs</u> | <u>Non-coopérateurs</u> |
| jusqu'à 1 tonne | CHF 28.00 | entre CHF 50.00 et CHF 58.00 |
| de 1 à 2 tonnes | CHF 39.00 | entre CHF 70.00 et CHF 80.00 |
| de 2 à 3.5 tonnes | CHF 62.00 | entre CHF 110.00 et CHF 125.00 |
| de 3.5 à 5 tonnes | CHF 73.00 | entre CHF 130. et CHF 150.00 |
| de 5 à 8 tonnes | CHF 90.00 | entre CHF 160.00 et CHF 185.00 |
- | <u>Places à terre pour dériveurs et bateaux pneumatiques</u> | |
|--|--|
| Coopérateurs | CHF 3.00/m ² par mois (min. CHF 45.00/mois) |
| Non-coopérateurs | CHF 5.00/m ² par mois (min. CHF 75.00/mois) |
- | <u>Bateaux à terre pour travaux</u> | |
|-------------------------------------|--|
| Coopérateurs | 5 jours gratuits, puis CHF 15.00/jour |
| Non-coopérateurs | dès le premier jour : entre CHF 20.00/jour et CHF 23.00/jour |

2. de déléguer aux Municipalités de Chardonne et de Corseaux la compétence d'adapter les tarifs dans les fourchettes autorisées par l'article 9bis, sur préavis du conseil d'administration de la SCOPE.

6. Communications des commissions permanentes et intercommunales

Pour le SIGE, **M. Y. Vallotton** annonce le décès de M. Eric Giroud, ancien directeur du SIGE qui a œuvré de 2013 à 2024. Son remplaçant, M. Laurent Mineau, qui avait été engagé en juin 2025, a démissionné en juillet 2025. Le processus de recherche d'un nouveau directeur est en cours.

7. Communications du Bureau du Conseil communal

Dates des prochaines séances :

Mardi 7 octobre 2025 à 20h15 à la Maison de commune

Vendredi 5 décembre 2025 à 19h00 à la Maison de commune

Les dates pour 2026 ne sont pas encore connues.

Le Président rappelle le dernier délai au 15 septembre pour les inscriptions à la course du conseil organisée par **M. M. Payot** le jeudi 2 octobre prochain

Le Président remercie **Mme A. Ducret** et **Mme M. Fort** pour s'être mises à disposition avec leurs bus afin d'assurer les navettes entre le parking et le chalet Butticaaz.

8. Communications de la Municipalité

M. P-A. Maïkoff revient sur le problème de synchronisation entre les bus et le funiculaire. Le report a été fait auprès de la direction du VMCV. Il donne lecture de leur réponse. (voir e-mail VMCV en annexe)

M. Y. Genton dit avoir reçu le plan de circulation qui concerne principalement les camions cependant la Municipalité a décidé d'établir un plan de mobilité. Cela va prendre un peu de temps cependant au vu des futurs projets qui vont arriver, la Municipalité souhaite que les choses soient clairement définies.

M. G. Cavin annonce à l'Assemblée que la réserve communale 2024 a été présélectionnée pour la finale des Lauriers de Platine parmi 16 finalistes.

L'Assemblée applaudit.

Mme E. Neyroud annonce que le 31 août 2025 a pris fin la concession que nous avons avec le ramoneur en place, M. Mosimann. Un nouveau ramoneur a débuté le 1^{er} septembre. Il s'agit de M. Gerber qui reprend la même concession géographique. Un tout-ménage va prochainement être envoyé avec ses coordonnées.

Mme la Syndique souhaite donner des nouvelles de l'Espace Cendrillon. Elle a transmis à l'architecte toutes les remarques faites durant la dernière séance du conseil communal. Le projet définitif, la mise à l'enquête et la demande de permis de construire ont pour objectif date le 30 septembre, le début des travaux est prévu au mois de février et au mois de mai ce sera fini.

En ce qui concerne la rénovation de l'appartement de la Rue du Village 5-7, les travaux ont débuté le 1^{er} septembre. Ce sera fini en fin d'année.

Tous les travaux de l'UAPE sont finis et les délais ont été respectés.

Concernant le local des pompiers, les travaux de peinture promis au niveau de la façade et des boiseries dépassent un peu le budget prévu au départ. Ce sera donc mis au prochain budget et ce sera fait début 2026.

9. Propositions individuelles

M. Ph. Mercier souhaite des éclaircissements quant aux prochaines votations cantonales auxquelles nous avons l'habitude de devoir répondre par oui ou non. Cependant, dans le cas de l'initiative Sauvons le Mormont (point 1a), il y a un contre-projet (point 1b) puis il y a une question subsidiaire (point 1c) : « si l'initiative et le contre-projet sont acceptés lequel doit entrer en vigueur ? » Il demande comment il doit répondre à cette question.

M. Y. Vallotton répond que dans ce tout petit encart nous sommes censés noter « initiative » ou « contre-projet ». Il ajoute que le dépouillement va prendre du temps à cause des erreurs de remplissage prévisibles. Il en profite pour annoncer que le Bureau aurait besoin de renfort pour ce dépouillement qui aura lieu le 28 septembre prochain.

M. B. Groves revient sur le VMCV et le funiculaire. Il prend régulièrement les transports publics en été et il a pu constater à plusieurs reprises, en arrivant à Vevey-funi, que le bus partait au moment où le funiculaire arrivait. Il a écrit au VMCV, sans succès.

M. P-A. Maïkoff prend note et relancera le VMCV et le MVR.

M. R. Havelka a remarqué qu'il y a beaucoup de circulation le matin autour de l'école. Il a eu l'occasion d'interroger un agent de police qui était sur place quant à la possibilité de se parquer sur le trottoir le long de la route sachant que le parage y est autorisé lors de manifestations. Ce dernier lui a répondu que c'était un refus de la commune.

M. Y. Genton répond que c'est une autorisation qui dépend du canton. Il va se renseigner afin de voir s'il y a une possibilité d'améliorer la situation.

M. G. Cavin dit être à l'origine du parage temporaire. C'était une longue négociation avec le canton pour qu'il nous autorise à faire ce parage à moitié sur la route et à moitié sur le trottoir. Cela est désormais accepté mais à condition que ce soit lié à des manifestations occasionnelles.

Mme A. Ducret se fait porte-parole du caviste de la commune qui est en train de préparer les locaux pour les vendanges. Il reste beaucoup de cartons de vin des conseillers. Elle demande aux personnes concernées de venir rapidement chercher leurs cartons en passant à la bourse communale durant les heures d'ouverture des bureaux.

Mme C. Neyroud a une question concernant les nouveaux bâtiments à la route de Baumaroché. Elle demande si le mur en béton le long de la route va rester dans l'état sachant qu'avant il y avait un beau mur en pierres.

Mme E. Neyroud répond que cela ne va pas rester comme ça. Le permis de construire fait état d'un parement de pierres naturelles. La Municipalité n'a pas été satisfaite de la proposition du constructeur. Ce dernier doit proposer un échantillon sur place afin que la Municipalité valide ou non ce dernier.

Mme A-L. Dumas revient sur le parage le long de la route aux abords de l'école. Elle a pu constater que malgré le panneau d'interdiction, énormément de voiture se parquent là à défaut d'autre chose. Elle espère l'indulgence de la police.

M. J-Ph. Mouron rappelle que les parcelles doivent être entretenues avant le 1^{er} août et que la lutte contre les plantes invasives doit être effectuée correctement. Il a malgré tout constaté que de plus en plus de parcelles sont laissées à l'abandon avec le développement de plantes invasives. Il encourage la Municipalité à être beaucoup plus attentive à la lutte contre ces plantes invasives et à l'entretien des parcelles autant communales que privées.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt les débats.

La séance est levée à 20h50.

Elle est suivie du traditionnel repas élaboré par M. Franck Pelouin de La Maison du Pèlerin, permettant de partager un moment de convivialité.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

 Philippe Durnat		 Valérie Schnyder
---	--	--

Leïla Dadgostar

Ch. Des Bosquets de Paudille 18
1803 Chardonne

À l'attention du Président du
Conseil communal
Route du Village 19
1803 Chardonne

Objet : Démission de mon mandat de conseillère communale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

C'est avec une certaine émotion que je vous adresse aujourd'hui la démission de mon mandat de conseillère communale de notre commune de Chardonne, avec effet immédiat.

Servir notre commune et ses habitants et habitantes a été pour moi une expérience profondément enrichissante, tant sur le plan humain que citoyen. J'ai énormément appris à vos côtés et je vous en remercie.

Cependant, pour des raisons personnelles et professionnelles, je ne suis plus en mesure de remplir pleinement mes fonctions avec la disponibilité et l'engagement qu'elles méritent. Je laisse donc la place à quelqu'un qui prendra le relais avec enthousiasme et fraîcheur.

Je tiens à remercier chaleureusement mes collègues du Conseil communal, la Municipalité ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de l'administration pour leur collaboration, leur écoute et leur professionnalisme. Je garderai de très bons souvenirs de notre travail et des moments partagés.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne continuation, et beaucoup de succès dans la poursuite des projets pour le bien de notre commune.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.


Leïla Dadgostar

Mail des VMCV sur la correspondance du funi et des trolleybus

Monsieur le Municipal,

Vous m'aviez signalé la problématique des ruptures de correspondance entre le funi et les trolleybus à Vevey. L'horaire est conçu pour que celles-ci soient possibles, et des moyens techniques (pédale déclenchant un feu ou retardant le funi selon le sens) sont mis-en-œuvre pour synchroniser les départs.

Nous avons pris langue avec le MVR et les horaires planifiés sont tenus. Dès lors, nous avons fait un rappel de procédure à notre personnel. Cela dit, une hypothèse nouvelle est intervenue qu'il pourrait y avoir un problème au niveau du calibrage des moyens techniques qui dès lors orientent mal notre personnel. Ce point est en cours d'analyse.

Je voulais vous faire un point de situation, et j'espère que ces situations n'interviendront plus. Des mesures de régulation par notre Centre d'exploitation peuvent toutefois toujours exister faisant rompre la correspondance, mais au profit de la stabilité l'entier du réseau.

Avec mes salutations les meilleures.

Antoine Stubi